

ARRÊTÉ N° 2023_081

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME LUCILE GAUTRON, CHEFFE DU SERVICE ACCUEIL, RESTAURATION DURABLE ET ENTRETIEN DES COLLÈGES À LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2020-361 du 21 octobre 2020 relatif à la réorganisation de la direction de l'éducation et de la jeunesse dans le cadre de la mise en œuvre du projet de direction ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-324 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Samira Ouardi ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-333 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Lucile Gautron ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Lucile Gautron, cheffe du service accueil, restauration durable et entretien des collèges à la direction de l'éducation et de la jeunesse, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'État ou organismes publics de niveau national ou régional,

b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 16.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-324 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Samira Ouardi et l'arrêté n° 2021-333 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Lucile Gautron.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Lucile Gautron

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le